

Conclusions du Conseil européen de Luxembourg (28-29 juin 1991)

Légende: Le Conseil européen de Luxembourg des 28 et 29 juin 1991 considère que le projet de traité sur l'Union préparé par la Présidence luxembourgeoise constitue la base pour la poursuite des négociations au sein des deux conférences, sur l'Union politique et sur l'Union économique et monétaire, qui vont mener à l'adoption du traité de Maastricht le 7 février 1992.

Source: Conseil européen (Luxembourg, les 28 et 29 juin 1991). Conclusions de la présidence, SN 151/2/91. Bruxelles: Conseil des Communautés européennes, juin 1991.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_luxembourg_28_29_juin_1991-fr-a956fb19-563d-4838-849b-2509a0f8ba31.html

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Conseil européen de Luxembourg (28 et 29 juin 1991) Conclusions de la présidence

Le Conseil européen a entendu une déclaration de Monsieur BARON, Président du Parlement européen, exposant principalement la position de son institution sur les travaux en cours dans le cadre de la Conférence intergouvernementale sur l'Union politique et de celle relative à l'Union économique et monétaire.

Conférences intergouvernementales

Le Conseil européen a pris connaissance du projet de traité préparé par la Présidence luxembourgeoise à la lumière des travaux des deux Conférences. Il s'est félicité des progrès considérables accomplis depuis les deux Conseils européens qui se sont tenus à Rome.

Le Conseil européen confirme que les travaux des deux conférences doivent se poursuivre en parallèle. La décision finale sur le texte du traité sur l'Union politique et l'Union économique et monétaire sera prise au Conseil européen de Maastricht afin que les résultats des deux conférences puissent être soumis à ratification simultanément dans le courant de l'année 1992 et que le nouveau traité puisse entrer en vigueur le 1er janvier 1993.

Le Conseil européen considère que le projet de la Présidence constitue la base pour la poursuite des négociations en ce qui concerne tant la plupart des grandes lignes de son contenu que l'état des discussions au sein des deux conférences, étant entendu que l'accord définitif des Etats membres ne sera donné que sur l'ensemble du traité.

Union politique

Le Conseil européen a eu une discussion plus approfondie de quelques thèmes dont la solution conditionne le succès de la négociation. A ce sujet, il a dégagé les orientations générales suivantes:

Principes

Le Conseil européen considère que l'Union doit être fondée sur les principes suivants, conformément à ce qui a été décidé lors du Conseil européen de Rome des 13 et 14 décembre 1990 : le maintien intégral de l'acquis communautaire et son développement, un cadre institutionnel unique avec des procédures adaptées aux exigences des différents domaines d'action, le caractère évolutif du processus d'intégration ou d'union, le principe de subsidiarité et le principe de la cohésion économique et sociale.

Par ailleurs, le Conseil européen souligne l'importance de l'institution d'une citoyenneté de l'Union comme élément essentiel de la construction européenne.

Politique étrangère et de sécurité commune

Le projet de la Présidence est la traduction de la volonté unanime de renforcer l'identité et le rôle de l'Union comme une entité politique sur la scène internationale, ainsi que du souci d'assurer la cohérence de l'ensemble de ses actions extérieures. Le processus de décision pour la mise en oeuvre de la politique extérieure et de sécurité commune doit encore être examiné. La politique étrangère et de sécurité commune s'étendra à l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union.

Le Conseil européen est convenu que la question du renforcement de l'identité de défense de l'Union sera décidée dans la phase finale des travaux de la Conférence. Cette identité tiendra compte des positions traditionnelles de certains Etats membres.

Le rôle de l'UEO qui fait partie intégrante du processus d'intégration européenne sera précisé. Les Etats

membres de la Communauté qui sont parties au traité sur l'Atlantique, en concordance avec les orientations dégagées à la récente réunion des ministres des affaires étrangères de l'OTAN à Copenhague, considèrent que le renforcement à terme d'une identité de défense européenne est une contribution importante au renforcement de l'Alliance atlantique. Dans l'immédiat, ils s'efforceront de dégager des orientations communes en vue du prochain sommet de l'OTAN à Rome.

Légitimité démocratique

Le Conseil européen estime que le projet de la Présidence contient des propositions significatives renforçant le rôle politique, législatif et de contrôle du Parlement européen qui doit aller de pair avec le développement de l'Union. Par ailleurs, le Conseil européen a constaté que la réalisation d'un consensus sur le principe d'une procédure de codécision sera un élément politique important de l'accord final. Dans l'optique de la Présidence, cette procédure sera appliquée, dans un premier temps, à un certain nombre de domaines qui s'y prêtent, avec possibilité d'une extension ultérieure au fur et à mesure des progrès de l'Union.

Pour certains Etats membres, l'acceptation du principe de codécision est liée à une avancée globale dans le développement des politiques communautaires, en particulier dans le domaine social et dans celui de l'environnement, conformément aux propositions contenues dans le projet de la Présidence.

Politique sociale

Le Conseil européen a souligné la nécessité d'un renforcement de la dimension sociale dans le contexte de l'Union politique et de l'Union économique et monétaire. Il estime que le rôle de la Communauté dans ce domaine doit être approfondi et son action rendue plus efficace, en respectant le principe de subsidiarité ainsi que le rôle respectif des Etats membres et des partenaires sociaux conformément aux pratiques et aux traditions nationales. Cette orientation générale ne doit pas remettre en cause ni affecter les régimes nationaux de sécurité sociale et de protection sociale.

Cohésion économique et sociale

Le Conseil européen est convaincu que le renforcement constant de la cohésion économique et sociale fait partie intégrante du développement général de l'Union et il estime que cet aspect doit être consacré dans le traité de manière appropriée.

Il a entendu un exposé du Président de la Commission sur les effets des politiques actuellement menées par la Communauté sous l'angle de la cohésion économique et sociale ainsi que sur les perspectives qui s'offrent à cet égard. Il a invité la Commission à préciser, avant le prochain Conseil européen, les diverses idées avancées au cours de cet exposé.

D'ores et déjà le Conseil européen a souligné l'importance particulière que revêt dans ce contexte l'établissement de grands réseaux d'infrastructures au niveau européen.

Application du droit communautaire

Le Conseil européen a marqué son accord de principe sur les orientations du projet de la Présidence visant à assurer une meilleure application du droit communautaire.

Affaires intérieures et judiciaires

Le Conseil européen a pris connaissance avec intérêt des propositions concrètes présentées par la délégation

allemande qui complètent les travaux déjà accomplis dans ce domaine (cf. Annexe I).

Le Conseil européen a marqué son accord sur les objectifs à la base de ces propositions et a chargé la conférence de poursuivre l'examen desdites propositions en vue d'une révision du traité de l'Union.

Union économique et monétaire

La Conférence intergouvernementale a fait apparaître à travers son projet de traité et le projet de statuts du SEBC annexé, de larges plages d'accord sur les éléments fondamentaux de l'UEM. Pour le prochain Conseil européen ces projets de textes doivent être finalisés selon les orientations y dégagées et en conformité avec les conclusions du Conseil européen des 27 et 28 octobre 1990 assorties des réserves de la délégation britannique.

Le Conseil européen souligne la nécessité de réaliser dès à présent, et au titre de la première phase de l'Union économique et monétaire, des progrès satisfaisants et durables dans la convergence économique et monétaire, en particulier en ce qui concerne la stabilité des prix et le redressement des finances publiques.

Dans ce contexte, le Conseil européen prend note de l'intention de plusieurs gouvernements de présenter à bref délai des programmes pluriannuels spécifiques destinés à assurer les progrès requis en matière de convergence, programmes dans lesquels sont quantifiés les objectifs et les moyens de les réaliser. Le Conseil européen encourage d'autres gouvernements à présenter de tels programmes et il invite la Commission et le Conseil ECOFIN à faire rapport régulièrement sur l'état de l'exécution de ces programmes et sur les progrès réalisés en matière de convergence.

Marché intérieur

1. Le Conseil européen souligne l'importance que revêt pour les milieux économiques, pour les consommateurs, et pour le développement futur de la Communauté, l'achèvement du marché intérieur dans les délais qui ont été fixés. Il constate que les trois quarts des mesures prévues par le Livre blanc ont été décidées. Il se félicite en particulier de l'accord intervenu au dernier Conseil ECO/FIN sur le rapprochement des taux de TVA et des droits d'accises qui ouvre la voie à l'achèvement d'un espace sans frontières au 1er janvier 1993. Le Conseil européen enregistre avec satisfaction que le rapprochement des accises sur le gasoil routier permettra, comme il l'avait demandé lors de sa réunion de Rome, de réduire substantiellement les distorsions de concurrence dans le secteur des transports routiers dans le cadre d'une politique globale et cohérente des transports. En ce qui concerne les transports routiers, la libéralisation devrait être étendue aux pays tiers de transit. Le Conseil européen invite le Conseil à parachever le dossier de la fiscalité des transports routiers sur les volets qui restent à approfondir, à savoir la taxe sur les véhicules utilitaires et de péage. Le Conseil européen a aussi noté les progrès récemment accomplis dans le domaine des assurances, de l'ouverture des marchés publics, de la sécurité routière, du contrôle de la détention d'armes ainsi que de la législation vétérinaire et phytosanitaire.

Les différentes institutions de la Communauté doivent tout mettre en oeuvre pour que l'ensemble du programme législatif nécessaire à la réalisation du grand marché puisse être adopté au plus tard avant le 31 décembre 1991, compte tenu des délais de mise en oeuvre sur le plan national.

2. Dans cette perspective, les dossiers suivants méritent encore une attention particulière au cours du prochain semestre : marchés publics dans le secteur des services, services financiers, coopération entre les entreprises, et en particulier le statut de la société de droit européen, régime définitif dans le domaine des assurances, produits pharmaceutiques et secteurs vétérinaire et phytosanitaire. Dans le domaine de la fiscalité indirecte, toutes les décisions nécessaires devront être prises dans les meilleurs délais pour donner suite à l'accord intervenu au Conseil ECO / FIN .

En liaison avec l'harmonisation des conditions de concurrence dans le secteur des transports, les mesures nécessaires doivent être adoptées avant la fin de l'année en vue notamment de la phase finale de la libéralisation des transports aériens; des progrès doivent également être réalisés avant la fin de l'année en ce

qui concerne la libéralisation du cabotage.

Sur un plan plus général, le Conseil européen a rappelé l'importance qui s'attache à ce que la compétitivité de l'industrie européenne puisse se développer dans des conditions favorables. Il a souligné, en particulier, la nécessité d'une adaptation continue du secteur industriel aux changements structurels en respectant les principes d'une économie ouverte et concurrentielle.

3. Enfin, le Conseil européen rappelle l'importance, pour la crédibilité du processus d'intégration en cours, d'une mise en oeuvre correcte et régulière par les Etats membres, des actes adoptés par la Communauté et de la ratification des conventions signées par les Etats membres. Il se félicite de l'amélioration de la situation dans la transposition des directives dans le droit national et invite chaque Gouvernement à prendre toutes dispositions pour rattraper les retards actuels et la Commission à lui faire rapport pour sa prochaine réunion.

Dimension sociale

Le Conseil européen note que les progrès accomplis dans la réalisation du marché intérieur ne s'accompagnent pas par des progrès comparables dans le domaine de la politique sociale. Il souligne que la Communauté, les Etats membres, et les partenaires sociaux devraient jouer un rôle dans la mise en oeuvre des principes contenus dans la Charte sociale selon leurs responsabilités respectives.

Il demande en particulier que les travaux engagés au sein du Conseil "Affaires sociales" sur le programme d'action de la Commission pour la mise en oeuvre de la Charte soient intensifiées afin d'aboutir rapidement aux décisions nécessaires dans le respect de la situation et des pratiques propres à chaque Etat membre.

Libre circulation des personnes

Le Conseil européen se félicite de la signature de la Convention Asile par tous les Etats membres.

Le Conseil européen constate avec satisfaction qu'un pas très important vers la création d'un espace sans frontières, conformément aux dispositions du traité où les personnes circulent librement, sera accompli très prochainement. Lorsque sera réalisé un accord complet sur la Convention entre les Etats membres sur le franchissement des frontières extérieures.

Le Conseil européen demande aux ministres responsables de finaliser l'accord lors de leur réunion du 1er juillet en s'inspirant des solutions retenues dans le passé pour surmonter la dernière difficulté.

Le Conseil européen demande au groupe ad hoc "immigration" d'entreprendre sans délai la mise au point des mesures nécessaires pour l'application effective de cette Convention, en vue de permettre leur adoption dans les plus brefs délais après sa mise en vigueur. Le Conseil européen charge également le groupe ad hoc "immigration" d'engager les travaux relatifs à une Convention sur la protection des personnes à l'égard du traitement informatisé des données à caractère personnel. Les travaux sur cette Convention devront être achevés pour le 30 juin 1992 au plus tard.

Le Conseil européen marque également son accord sur les recommandations soumises par le groupe des Coordonnateurs et demande qu'il y soit donné suite dans les meilleurs délais.

En matière d'immigration et de droit d'asile, le Conseil européen a marqué son accord sur les objectifs à la base des propositions de la délégation allemande contenus au point B de ladite proposition figurant à l'Annexe I et invite les ministres chargés des questions de l'immigration à soumettre des propositions avant la prochaine réunion du Conseil européen à Maastricht.

Drogue

Le Conseil européen a pris connaissance du premier rapport du Comité compétent (le CELAD) sur la mise en oeuvre du Programme européen de lutte contre la drogue. Il souligne en particulier l'importance de

l'adoption récente d'une législation communautaire sur le blanchiment des capitaux.

Il approuve la création d'un observatoire européen des drogues, étant entendu que les modalités effectives de sa réalisation, comme par exemple sa dimension, sa structure institutionnelle et son organisation informatique, doivent encore être débattues.

Le Conseil européen charge le CELAD de poursuivre et de mener rapidement à bien, en liaison avec la Commission et les autres instances politiques compétentes, les travaux en ce sens.

En matière de lutte contre le trafic international de drogue et la criminalité organisée, le Conseil européen a marqué son accord sur les objectifs à la base des propositions de la délégation allemande contenus au point B de ladite proposition figurant à l'Annexe I et invite les ministres chargés des questions de drogue à soumettre des propositions avant la prochaine réunion du Conseil européen à Maastricht.

Le Conseil européen souligne l'utilité de voir que l'action de la Communauté soit menée en étroite coopération avec le Plan des Nations Unies de lutte anti-drogue (P.N.U.L.A.D).

Relations extérieures

Au moment où elle débat des conditions de son renforcement interne au sein des deux Conférences, la Communauté tient à réaffirmer sa détermination de jouer à l'extérieur un rôle actif et ouvert recherchant une coopération étroite avec tous les autres partenaires internationaux sur un plan bilatéral ou multilatéral.

U.R.S.S.

1. Le Conseil européen a entendu le rapport de la Commission sur la situation en Union soviétique et plus particulièrement sur la mise en oeuvre des orientations arrêtées à Rome les 14 et 15 décembre 1990. Il a noté avec satisfaction que les décisions nécessaires sont à présent agréées pour l'octroi de l'aide alimentaire d'un montant de 750 MECUs. Les livraisons de produits alimentaires ont commencé.

En ce qui concerne l'assistance technique, le montant du programme pour 1991 (400 MECUs) ainsi que les modalités de mise en oeuvre avec les autorités soviétiques ont été arrêtées.

2. Le Conseil européen appuie pleinement les efforts du Président et du gouvernement de l'Union soviétique pour accélérer les réformes entreprises et pour permettre de mieux insérer leur pays dans l'économie mondiale. Il considère qu'un programme substantiel d'assainissement et de modernisation de l'économie est nécessaire.

3. La coopération économique et financière entre l'U.R.S.S. et la Communauté vise à encourager cette évolution. La Communauté est prête à poursuivre sa contribution à cet effort dans le cadre d'une action internationale concertée. Dans ce contexte, le Conseil européen invite la Commission à soumettre des propositions quant au montant de l'assistance technique en 1992.

Le Conseil européen rappelle son souhait exprimé lors de sa réunion de Rome de voir l'U.R.S.S. prendre sa place dans les institutions financières internationales. En ce qui concerne la BERD, le Conseil européen rappelle son souhait d'une révision des dispositions actuelles qui limitent la possibilité de prêts à l'Union soviétique.

4. Le Conseil européen invite la Commission - dans la ligne de ses conclusions de Rome II - à entamer des négociations exploratoires sur un grand accord entre la Communauté et l'U.R.S.S. couvrant aussi bien les questions économiques que les questions politiques et culturelles.

Charte européenne de l'énergie

Le Conseil européen a pris note également avec satisfaction que la conférence de négociation pour

l'élaboration d'une Charte européenne de l'énergie entamera ses travaux à Bruxelles le 15 juillet 1991 en vue d'aboutir à l'adoption prévue pour décembre 1991 d'une Charte instituant une coopération à long terme en Europe dans les domaines de l'énergie et fondée sur l'égalité des droits et des obligations des pays signataires.

Uruguay Round

Le Conseil européen estime que l'Uruguay Round constitue la première priorité dans les relations économiques internationales et souligne l'importance de conclure ces négociations avant la fin de cette année.

Pour atteindre dans ces délais un accord équilibré couvrant tous les domaines, des décisions politiques importantes devront être prises sans tarder.

Le Conseil européen invite le Conseil et la Commission en tant que négociateur à poursuivre leurs efforts pour permettre une conclusion satisfaisante de l'Uruguay Round.

Espace économique européen

Le Conseil européen considère que la création d'un espace économique européen représente un élément important de la future architecture de l'Europe.

Il se félicite des progrès déterminants récemment intervenus et appuie pleinement l'engagement qui a été pris par les deux parties de surmonter les derniers obstacles avant le 1er août, ce qui permettrait une entrée en vigueur de l'accord au 1er janvier 1993.

Europe centrale et orientale

Le Conseil européen se félicite des progrès accomplis sur la voie des réformes politiques et économiques dans les pays d'Europe centrale et orientale. Il reconnaît le rôle positif joué par les participants au G24 pour soutenir l'ajustement structurel et la démocratie et il demande que tous prennent pleinement part à cet effort. Le Conseil européen réaffirme sa détermination de renforcer les liens de la Communauté avec ces pays. Il prend note avec satisfaction des progrès accomplis jusqu'ici dans les négociations sur des accords d'association avec la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie et souhaite que ces négociations aboutissent à la conclusion d'accords de caractère global avant la fin d'octobre 1991.

Le Conseil européen exprime l'espoir que les conditions soient bientôt remplies afin de permettre le renforcement des liens entre la Communauté et les pays des Balkans.

Situation en Yougoslavie

Le Conseil européen a examiné l'évolution de la situation en Yougoslavie. Il a entendu le rapport de la Troïka ministérielle à son retour de Belgrade et de Zagreb et a marqué sa satisfaction sur les résultats de cette mission. Le Conseil européen demeure cependant préoccupé par la situation dans ce pays et souhaite que les instances européennes restent saisies et suivent attentivement l'évolution de la situation.

Il a pris note de ce que le Luxembourg a déclenché le mécanisme d'urgence dans le cadre de la CSCE au regard de l'extrême gravité de la situation en Yougoslavie.

Pays baltes

Le Conseil européen exprime sa grave préoccupation devant les actes répétés d'intimidation et de violence qui ont eu lieu dans les pays baltes depuis les événements de janvier dernier, et plus récemment le 26 juin à Vilnius.

Le Conseil européen demande instamment aux autorités soviétiques de mettre un terme à tous ces actes et activités et faire en sorte que ceux qui ont déjà eu lieu fassent l'objet d'une enquête approfondie et impartiale. Il note avec satisfaction la récente déclaration du Président soviétique à cet effet.

Le Conseil européen demande encore une fois que des négociations sérieuses soient engagées entre les autorités soviétiques et les trois pays baltes afin de parvenir à une solution qui respecte les aspirations légitimes des peuples baltes.

Moyen-Orient

Le Conseil européen a examiné l'état du processus de paix au Proche-Orient et a adopté la déclaration en Annexe II.

IL a discuté de la situation en Irak et a adopté la déclaration en Annexe III.

Sahara Occidental

Le Conseil européen a noté avec satisfaction les progrès enregistrés dans le processus d'autodétermination du Sahara Occidental, en particulier l'adoption par le Conseil de Sécurité et par l'Assemblée Générale du rapport du Secrétaire Général, ainsi que la création de la Mission des Nations Unies pour le Référendum au Sahara Occidental (MINURSO). La Communauté et ses Etats membres apporteront leur concours à la mise en oeuvre du processus désormais engagé.

Le Conseil européen renouvelle son soutien aux efforts persistants déployés par le Secrétaire Général des Nations Unies et son représentant spécial en vue d'assurer le bon déroulement du processus.

Algérie

A l'initiative de la France, le Conseil européen a pris connaissance de la situation en Algérie et de la demande des autorités algériennes d'un appui communautaire. Il a décidé du principe d'une aide à la balance des paiements dont le montant et les modalités seront mises au point, sur proposition de la Commission, par le Conseil ECO/FIN lors de sa prochaine session.

Relations avec les pays en voie de développement

Le Conseil européen est déterminé à ce que la Communauté joue pleinement son rôle dans l'amélioration de la situation économique et sociale des pays en développement. La convention de Lomé IV qui devra entrer en vigueur très prochainement ainsi que les nouveaux programmes de coopération économique et d'assistance en Asie, Amérique Latine et dans les pays méditerranéens ouvrent une ère nouvelle. Le Conseil européen réaffirme sa conviction que certains aspects qui jouent un rôle important dans ces relations comme l'extension de la démocratie, le respect des droits de l'homme, et l'assainissement de l'économie, sont appelés à se développer.

Relations avec les Etats Unis, le Canada et le Japon

Les relations entre les Etats Unis, le Canada, la Communauté et ses Etats membres qui se développent sur la base des déclarations conjointes signées en novembre dernier, continueront à jouer un rôle crucial pour la prospérité et la sécurité du monde occidental.

Dans le même esprit, la Communauté européenne souhaite renforcer ses liens avec le Japon sur la base d'une déclaration similaire.

Afrique australe

Le Conseil européen a examiné l'évolution de la situation en Afrique du Sud et a adopté la déclaration en

Annexe IV.

Le Conseil européen accueille avec satisfaction la décision du gouvernement sud-africain d'adhérer au traité de Non-prolifération. Il considère qu'il s'agit là d'une contribution importante à la stabilité de la région et au renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire.

Le Conseil européen se félicite de la conclusion positive des négociations relatives au processus de paix et à la démocratisation en Angola et exprime son appréciation pour la médiation exercée par le Portugal.

Il espère également que les conversations qui ont lieu à Rome, sous les auspices italiennes, puissent bientôt conduire à régler pacifiquement le conflit au Mozambique.

Droits de l'Homme

Le Conseil européen a adopté la déclaration qui figure à l'Annexe V, qui devrait donner des orientations aux travaux de la Communauté et de ses Etats membres à l'avenir.

Assistance humanitaire d'urgence

Le Conseil européen a adopté la déclaration qui figure à l'Annexe VI.

Non-prolifération et exportations d'armes

Le Conseil européen a adopté la déclaration qui figure à l'Annexe VII.

Forêts tropicales

Le Conseil européen se félicite de ce que la Commission, conformément aux conclusions du Conseil européen de Dublin, ait soumis une proposition établie avec la Banque mondiale et en consultation avec les autorités brésiliennes concernant un projet pilote de grande envergure pour la préservation de la forêt tropicale.

Le Conseil européen appuie les grandes lignes de ce projet et confirme un appui financier de la Communauté de 15 millions de dollars comme contribution de la Communauté pour la phase préliminaire, à compléter par les contributions des Etats membres. Il invite les autres participants du Sommet économique à Londres à confirmer également leur participation au projet.

Annexes

Annexe I

Prochaines étapes de l'action commune dans le domaine des affaires intérieures et judiciaires

A. Définition des objectifs de la conférence intergouvernementale

1. Politique en matière de droit d'asile, d'immigration et à l'égard des étrangers

Engagement, dans le cadre du traité, en faveur de l'harmonisation formelle et matérielle, d'ici le 31 décembre 1993 au plus tard. Adoption des modalités par le Conseil statuant à l'unanimité, et, le cas échéant, adoption de mesures d'exécution à la majorité qualifiée. Droit de proposition tant de la Commission que de chaque Etat membre.

2. Lutte contre le trafic international de drogue et le crime organisé

Engagement, dans le cadre du traité, en faveur de la mise en place complète d'un office central européen de police criminelle ("Europol") compétent pour ces domaines, d'ici le 31 décembre 1993 au plus tard. Fixation des modalités à l'unanimité par le Conseil. A cet égard, développement progressif des tâches d'Europol : en premier lieu, création d'une station relais pour l'échange d'informations et d'expériences (d'ici le 31 décembre 1992), puis, dans un deuxième stade, attribution de compétences pour agir également au sein des Etats membres. Droit de proposition tant de la Commission que de chaque Etat membre.

B. Mesures immédiates et préparatoires

1. Politique en matière d'asile, d'immigration et à l'égard des étrangers

Rapport des ministres compétents en matière d'immigration devant le Conseil européen de Maastricht de décembre 1991.

- Définition et planification des travaux préparatoires nécessaires aux projets d'harmonisation
- Propositions de mesures préparatoires et transitoires concrètes pour la période entre la signature et l'entrée en vigueur des modifications au traité CE.

2. Lutte contre le trafic international de drogue et le crime organisé

Un rapport à cet égard des ministres compétents sera présenté au Conseil européen de Maastricht de décembre 1991. Il sera assorti de propositions concrètes en vue de la création d'"Europol" et de l'adoption de mesures préparatoires et transitoires appropriées.

3. Coordination des travaux préparatoires relatifs à cet ensemble de questions par le Secrétaire général du Conseil en liaison avec la Commission.

Annexe II

Déclaration sur le processus de paix au Proche-Orient

Le Conseil Européen a examiné l'état du processus de paix au Proche-Orient. Tout en réaffirmant ses positions de principe bien connues, il a souligné la nécessité d'amorcer sans retard un processus, sur la base des Résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, devant conduire à une solution juste et globale du conflit israélo-arabe et de la question palestinienne.

Dans ce but, le Conseil Européen estime que l'initiative en cours lancée par les Etats-Unis offre de réelles perspectives de paix dans la région. Il confirme son ferme soutien à cette initiative et adresse un appel pressant à toutes les parties pour qu'elles surmontent les dernières difficultés permettant ainsi la convocation d'une conférence de paix. En tant que participant à la conférence de paix, la Communauté et ses Etats membres entendent apporter leur pleine contribution au succès de celle-ci et aux négociations entre les parties.

Une paix durable et la stabilité de la région doivent comporter, outre la solution de la question palestinienne à travers l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, la fin de l'état de belligérance entre tous les Etats de la région, l'engagement au non-recours à la force et au règlement pacifique des différends et le respect de l'intégrité territoriale de tous les Etats, y compris Israël.

Le Conseil Européen confirme la détermination de la Communauté et de ses Etats membres à contribuer au développement économique et social de tous les peuples de la région une fois confirmée les perspectives de paix. A cette fin, la Communauté et ses Etats membres oeuvreront pour la promotion de la solidarité intra-régionale et de relations d'amitié et de coopération avec l'ensemble des pays de la région. La Communauté et ses Etats membres soulignent leur intérêt pour un dialogue politique avec les groupements régionaux.

Le Conseil Européen souligne encore une fois la nécessité pour toutes les parties d'adopter des mesures réciproques et équilibrées aptes à établir un climat de confiance propice au démarrage des négociations et d'éviter toute mesure qui puisse entraver le processus. Il considère notamment que la politique d'implantation de colonies dans les territoires occupés par Israël, par ailleurs illégale, est incompatible avec la volonté affichée de progresser sur la voie de la paix.

Annexe III

Déclaration sur la situation en Irak

Le Conseil Européen continue à être préoccupé par la situation en Irak et par le sort des populations civiles, notamment kurdes et chiïtes, dans le Nord et dans le Sud-Est du pays.

Il rappelle son initiative du 8 avril 1991 et se félicite de ce que la mise en place de zones de sécurité dans le Nord de l'Irak ait permis le retour d'un grand nombre de réfugiés kurdes. Il souhaite que les réfugiés demeurés en Iran pourront bientôt, à leur tour, regagner leurs foyers en toute sécurité. Il rappelle également l'effort important fourni par la Communauté Européenne et ses Etats membres pour venir en aide à ces populations.

Le Conseil Européen marque sa satisfaction pour le rôle important joué par les Nations Unies dans le rapatriement et la réinstallation des réfugiés dans leur pays. Il souligne, à cet égard, la nécessité d'assurer le plus rapidement possible le déploiement complet du contingent de 500 gardes des Nations Unies. Afin de faciliter ce déploiement, le Conseil Européen s'engage à financer le solde des dépenses non couvertes occasionnées d'ici la fin de l'année par cette opération. Le Conseil Européen salue par ailleurs la contribution en effectifs fournis par certains Etats membres au contingent des gardes des Nations Unies.

Il prend note des négociations en cours entre les autorités irakiennes et des dirigeants représentatifs des populations kurdes. Il souhaite que ces négociations aboutissent rapidement à un accord satisfaisant et estime qu'il reviendra à la communauté internationale d'accorder son soutien à un accord éventuel sur base de la Résolution 688 du Conseil de Sécurité.

Le Conseil Européen considère que tant que les autorités irakiennes manqueront à leurs obligations de se conformer pleinement et sans équivoque à toutes les dispositions des Résolutions 687 et 688 du Conseil de Sécurité, ce dernier ne devra pas envisager la levée des sanctions promulguées contre l'Irak. Il condamne fermement, à cet égard, les tentatives des autorités irakiennes de dissimuler, partie des équipements nucléaires du pays, contrevenant ainsi à la lettre de la Résolution 687.

Annexe IV

Déclaration sur l'Afrique du Sud

Le Conseil Européen exprime son appréciation pour les importants progrès enregistrés sur la voie de l'abolition totale et irréversible de l'apartheid, notamment l'abrogation législative de trois piliers restants de l'apartheid: les lois sur la propriété foncière ("Land Acts"), sur l'habitat ("Group Areas Act") et sur la classification de la population ("Population Registration Act").

Il espère que ces importantes mesures seront suivies de l'élimination dans les faits de toute discrimination raciale et de l'amélioration de la situation des populations les plus déshéritées en Afrique du Sud.

Le Conseil Européen souhaite l'accélération du processus de négociation sur la nouvelle constitution menant à la création d'une Afrique du Sud nouvelle, unie, démocratique et non-raciale et appelle toutes les parties à joindre leurs efforts pour résoudre toutes les questions en souffrance afin de permettre aux négociations entre toutes les forces politiques de commencer dans les meilleurs délais.

Le Conseil Européen constate cependant que des obstacles demeurent sur cette voie. Il formule l'espoir qu'une solution rapide pourra être trouvée au problème des prisonniers politiques et au retour des exilés. Il réitère son inquiétude devant la violence en Afrique du Sud et appelle le Gouvernement sud-africain à ne pas

ménager ses efforts en vue du maintien de la loi et de l'ordre public. Il note avec espoir les consultations consacrées à ce grave problème et appelle toutes les parties à la modération.

Le Conseil Européen, mesurant le rôle que le sport pourrait être appelé à jouer dans l'émergence d'une nation sud-africaine, note avec satisfaction les progrès accomplis dans le cadre de la déségrégation dans le domaine sportif. IL espère que toutes les conditions formulées par le Comité Olympique International pour la réadmission de l'Afrique du Sud pourront être remplies au plus tôt. Il se propose, tout en respectant l'autonomie des organisations sportives, de soutenir le principe de la reprise, au cas par cas, des contacts sportifs au niveau international, là où des instances sportives dirigeantes unifiées et non- raciales auront été mises en place.

Annexe V

Déclaration sur les droits de l'homme

Rappelant la déclaration de 1986 des Ministres des Affaires Etrangères de la Communauté sur les droits de l'homme (du 21 juillet 1986), le Conseil Européen réaffirme que le respect, la promotion et la sauvegarde des droits de l'homme constituent un facteur essentiel des relations internationales et l'une des pierres angulaires de la coopération européenne ainsi que des relations entre la Communauté et ses Etats membres et les pays tiers. Le Conseil Européen souligne dans ce contexte son attachement aux principes de la démocratie parlementaire et de la primauté du droit.

Le Conseil Européen se réjouit des progrès considérables enregistrés ces dernières années dans le domaine des droits de l'homme et des avancées de la démocratie en Europe et dans le monde, notamment dans certains pays en voie de développement. Il se félicite de l'écho croissant des revendications de liberté et de démocratie partout dans le monde.

Ils déplorent toutefois la persistance de violations flagrantes des droits de l'homme dans de nombreux pays. La Communauté et ses Etats membres s'engagent à poursuivre leur politique de promotion et de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de par le monde. C'est là le devoir légitime et permanent de la communauté mondiale et de tous les Etats agissant individuellement ou collectivement. Ils rappellent que les différentes formes d'expressions traduisant la préoccupation suscitée par les violations de ces droits ainsi que les demandes visant au rétablissement de ces derniers ne sauraient être considérées comme des ingérences dans les affaires intérieures d'un Etat et constituent un élément important et légitime de leur dialogue avec les pays tiers. Pour leur part, la Communauté et ses Etats membres poursuivront leur action contre ces violations où qu'elles se produisent.

La Communauté européenne et ses Etats membres recherchent le respect universel des droits de l'homme. Un ensemble d'instruments internationaux, au premier rang desquels figurent la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les Pactes relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, a été élaboré au cours des dernières décennies. Nulle disposition particulière motivée par des considérations nationales, culturelles ou religieuses ne saurait valablement déroger aux principes consacrés par ces instruments. Le Conseil Européen appelle tous les Etats à adhérer aux instruments internationaux en vigueur.

Dans Le domaine des droits de l'homme la mise en oeuvre efficace et universelle des instruments existants et le renforcement des mécanismes de contrôle internationaux constituent une priorité. La Communauté et ses Etats membres continueront à oeuvrer au bon fonctionnement de tels mécanismes dans leurs aspects administratifs, organisationnels et financiers. Par ailleurs ils s'engagent à promouvoir dans le cadre de ces mécanismes une amélioration de la transparence des procédures. Le Conseil Européen est favorablement disposé par rapport à la possibilité des personnes physiques d'être associées à la protection de leurs droits. Le Conseil Européen appelle à la coopération des Etats avec les organisations intergouvernementales dont ils sont membres dans la surveillance de la mise en oeuvre des droits de l'homme, notamment dans le cadre des comités, créés en vertu des Pactes des Nations Unies et dans celui des institutions régionales.

Les tensions et conflits résultant de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et des

libertés fondamentales dans un pays ou une région déterminée constituent souvent une menace pour la paix et la sécurité internationale.

La protection des minorités est d'abord assurée par l'instauration effective de la démocratie. Le Conseil Européen rappelle la nature fondamentale du principe de non-discrimination. Il souligne la nécessité de protéger les droits de l'homme que les personnes concernées appartiennent ou non à des minorités. Le Conseil Européen répète l'importance du respect de l'identité culturelle et des droits dont jouissent les membres de minorités que ceux-ci doivent pouvoir exercer commun avec d'autres membres de leur groupe. Le respect de ce principe favorisera le développement politique, social et économique.

Le Conseil Européen rappelle le caractère indivisible des droits de l'homme. La promotion des droits économiques, sociaux et culturels comme des droits civils et politiques ainsi que celle du respect des libertés religieuses et de culte est d'une importance fondamentale pour la pleine réalisation de la dignité humaine et des aspirations légitimes de tout individu. La démocratie, le pluralisme, le respect des droits de l'homme, des institutions s'inscrivant dans un cadre constitutionnel et des gouvernements responsables désignés au terme d'élections périodiques et honnêtes ainsi que la reconnaissance de l'importance légitime de l'individu dans la société, constituent des conditions essentielles pour un développement économique et social soutenu.

Le Conseil Européen déplore que d'innombrables personnes dans le monde soient victimes de la faim, de la maladie, de l'analphabétisme et de l'extrême pauvreté et se voient ainsi privés de la jouissance des droits économiques et sociaux les plus élémentaires. Il relève par ailleurs l'attention particulière qui doit revenir aux catégories de populations les plus vulnérables, par exemple les enfants, les femmes, les personnes âgées, les migrants et les réfugiés.

Le Conseil Européen considère que le déni de secours aux victimes de situation d'urgence ou de détresse extrême, notamment en cas de violence contre les populations civiles innocentes et contre des réfugiés, constitue une atteinte à la dignité humaine. Au besoin d'assistance humanitaire des victimes répond un devoir de solidarité des Etats concernés et de la communauté internationale.

Tout développement durable doit être centré sur l'homme en tant que titulaire des Droits de l'Homme et bénéficiaire du processus de développement. Les violations des Droits de l'Homme et la suppression des libertés individuelles constituent autant d'obstacles à la participation et à la contribution de l'individu à ce processus. A travers leur politique de coopération et par l'inscription de clauses relatives aux Droits de l'Homme dans des accords économiques et de coopération avec des pays tiers, la Communauté et ses Etats membres poursuivent activement la promotion des Droits de l'Homme et la participation sans discrimination de tous les individus ou groupes à la vie de la société, en tenant compte en particulier du rôle des femmes.

Le Conseil de l'Europe joue un rôle primordial dans le domaine des droits de l'homme par son expertise, ses nombreuses réalisations dans ce domaine, ses activités en matière de formation et d'éducation, des programmes de coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale qui se sont dotés ou cherchent à se doter d'institutions démocratiques. Sous son égide, la Convention européenne de la Sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, constitue, par le caractère contraignant de ses normes, la rigueur et la fiabilité de ces mécanismes de contrôle à la fois un système très avancé et efficace de protection et une référence pour d'autres régions du monde. Le Conseil Européen salue la disposition du Conseil de l'Europe à mettre son expérience au service de la CSCE.

La Communauté et ses Etats membres soulignent l'importance qu'ils attachent à la dimension humaine du processus CSCE, à sa contribution importante aux réformes démocratiques en Europe et à son apport considérable au développement des Droits de l'Homme dans l'espace européen. Le Conseil Européen rappelle les perspectives ouvertes par le document final de la conférence de Copenhague de 1990 et les engagements pris à l'occasion de l'adoption de la Charte de Paris. Le mécanisme de la Conférence sur la Dimension Humaine traduit la conviction des Etats participants que le maintien des engagements dans le domaine des droits de l'homme constitue une préoccupation légitime pour l'ensemble de la communauté internationale.

Des personnes et des organisations non gouvernementales du monde entier fournissent des contributions précieuses et courageuses à la sauvegarde et à la promotion des droits de l'homme. Le Conseil Européen salue cet engagement et déplore que les défenseurs des droits de l'homme soient trop souvent les premières victimes de l'arbitraire qu'ils dénoncent. Il fait appel à tous les Etats pour qu'ils accroissent l'attachement du public à la cause des droits de l'homme par des programmes éducatifs et en permettant aux organisations non-gouvernementales le libre accès à l'information ainsi que la libre diffusion des informations relatives aux droits de l'homme. En attirant l'attention d'un large public sur les manquements des gouvernements, les organisations non-gouvernementales contribuent grandement à la protection des individus et à la promotion des droits de l'homme en général.

Le Conseil Européen réitère l'engagement de la Communauté et de ses Etats membres à soutenir et à promouvoir dans les enceintes régionales et internationales, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans lesquels une paix et une sécurité durables ne sauraient s'imposer.

Annexe VI

Amélioration de l'assistance d'urgence dans le cadre des Nations Unies

Le Conseil Européen exprime sa profonde sympathie pour les victimes de catastrophes de portée internationale dont le récent cyclone au Bangladesh, la crise dans la Corne de l'Afrique et l'exode massif de réfugiés irakiens de leur pays.

La Communauté et ses Etats membres ont répondu à ces catastrophes par des programmes d'aide substantiels afin de porter secours aux victimes. Ils ont la responsabilité d'assurer que leur aide soit acheminée à travers les voies les plus directes et les plus efficaces possibles. Le Conseil Européen invite les Etats membres et la Commission à poursuivre la mise en oeuvre de leurs programmes d'aide d'urgence et à valoriser les expériences acquises à ce titre.

Le Conseil Européen estime qu'à la lumière de ces expériences, il s'avère indispensable de renforcer les mécanismes de coordination des actions d'urgence entreprises au sein des Nations Unies.

A cette fin, et sans préjudice d'autres reformes du Secrétariat Général des Nations Unies, le Conseil Européen préconise la nomination d'un coordinateur de haut niveau, pour l'assistance humanitaire d'urgence.

Bénéficiant de l'autorité du Secrétaire Général et d'un accès direct auprès de lui, à New York, de la confiance des pays donateurs et organismes impliqués dans la mise en oeuvre de l'assistance d'urgence, le coordinateur veillera à établir et à garantir sur le plan politique et administratif, les liens, impulsions et orientations indispensables au bon déroulement de ces missions. Cette coordination renforcée s'exercera à Genève et devra impliquer l'ensemble des agences a vocation humanitaire du système des Nations Unies, sans exclure des liens spécifiques avec d'autres agences n'appartenant pas à ce système, ainsi que les organisations non-gouvernementales actives dans ce domaine.

Ce coordinateur aurait notamment pour tâche de :

- présider un comité permanent interagences basé à Genève, en vue de coordonner les efforts d'assistance et d'offrir un point de convergence pour les donateurs qui inclura des représentants de toutes les agences à vocation humanitaire avec une invitation permanente au CICR et à l'OIM;
- avoir un accès direct à un futur fonds d'urgence permettant de réagir rapidement aux catastrophes internationales;
- gérer un registre actualisé de toutes les ressources disponibles dans le cadre des Nations Unies, des Etats et des organisations non-gouvernementales, qui pourraient être mobilisées à court terme pour rencontrer les différentes situations d'urgence.

Annexe VII

Déclaration sur la non-prolifération et les exportations d'armes

Le Conseil Européen exprime sa vive préoccupation face au danger que constitue la prolifération des armes de destruction massive à travers le monde. La récente guerre du Golfe a montré l'absolue nécessité d'accroître davantage l'efficacité des régimes de non-prolifération.

La Communauté et ses Etats membres apportent leur soutien au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et appellent à une adhésion universelle au TNP. Ils souhaitent la conclusion prochaine d'une convention sur les armes chimiques et le renforcement de la Convention sur les armes biologiques et bactériologiques.

Le Conseil Européen est également alarmé par l'accumulation dans certaines régions du monde d'armements classiques. Afin de prévenir la répétition de situations de déstabilisation de régions entières du fait du surarmement, le Conseil Européen considère qu'une action internationale d'envergure est indispensable à bref délai pour promouvoir la retenue et la transparence dans les transferts d'armes classiques et des technologies à usage militaire, en particulier vers des foyers de tension.

Le Conseil Européen relève avec satisfaction que les travaux en cours au sein des instances européennes ont d'ores et déjà permis, à travers une comparaison des politiques nationales d'exportations d'armes, de dégager nombre de critères communs autour desquels ces politiques s'articulent, tels que:

- le respect des engagements internationaux des Etats membres de La Communauté, notamment les sanctions édictées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et celles édictées par la Communauté, les accords de non-proliférations et autres ainsi que d'autres obligations internationales;
- le respect des droits de l'homme de la part du pays de destination finale;
- la situation intérieure du pays de destination finale en fonction de l'existence de tensions ou de conflits armés internes;
- le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionale;
- la sécurité nationale des Etats membres, des territoires desquels un Etat membre assume les relations extérieures, ainsi que celle des pays amis ou alliés;
- le comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, s'agissant notamment de son attitude envers le terrorisme, de la nature de ses alliances et du respect du Droit international;
- l'existence d'un risque de détournement interne ou d'une réexportation non-souhaitée.

Dans la perspective de l'Union Politique, le Conseil Européen souhaite qu'à partir de critères de cette nature une approche commune menant à une harmonisation des politiques nationales soit rendue possible.

La Communauté et ses Etats membres attribuent une importance particulière dans le cadre de leurs consultations internes et au sein des fora internationaux compétents à la transparence des transferts d'armes classiques. Ils accorderont la priorité à la création d'un registre des Nations Unies sur les transferts d'armes classiques et déposeront un projet de résolution dans ce sens à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale des Nations Unies.

Le Conseil Européen appelle tous les pays à soutenir cette initiative et d'autres visant à prévenir la propagation non contrôlée des armes et des technologies militaires.